

**AVIS DU CNIS SUR DES DEMANDES D'ACCÈS À DES DONNÉES ADMINISTRATIVES
AU TITRE DE L'ARTICLE 7BIS DE LA LOI DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

La commission « Environnement et développement durable » a examiné la demande suivante :

Formulée par le Service des données et études statistiques (SDES), Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

Auprès de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Concernant les données détaillées issues des bases Habiter mieux Sérénité (HMS) et MaPrimeRénov' Sérénité et Copropriété

La commission émet un **avis favorable** à cette demande d'accès.

**Le président de la commission
Xavier Timbeau**



ANNEXE

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 juin 1951 modifiée à des données détaillées issues des bases Habiter mieux Sérénité (HMS) et MaPrimeRénov' Sérénité et Copropriété de l'Anah

1. Service demandeur

Service des Données et Études Statistiques du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires

2. Organisme détenteur des données demandées

Agence Nationale de l'Habitat (Anah)

3. Nature des données demandées

La demande porte sur des données relatives aux aides à la rénovation. Elle vient compléter une demande antérieure d'accès aux données du dispositif MaPrimeRénov' qui avait obtenu un avis favorable du Cnis le 22 octobre 2021 (consultable en ligne sur le site du Cnis). Les données demandées visent à compléter celles déjà obtenues de MaPrimeRénov' avec celles de trois autres dispositifs : un dispositif antérieur (Habiter mieux sérénité) et deux nouvelles déclinaisons de MaPrimeRénov' (MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copropriété).

3.1 Habiter Mieux Sérénité (HMS) 2016-2021

Le dispositif Habiter Mieux Sérénité (HMS) faisait partie, jusqu'en 2021, des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Cette aide permettait aux propriétaires occupants en situation de précarité énergétique, sous conditions de ressources, de financer des bouquets de travaux, i.e. un ensemble de travaux de rénovation énergétique réalisés en même temps qui permettent un gain énergétique d'au moins 25 %. Un propriétaire bailleur réalisant des travaux de rénovation énergétique pouvait également bénéficier d'une aide HMS sous réserve qu'il s'engage à louer son logement avec un loyer plafonné à des ménages respectant des conditions de plafond de ressources et s'engageant à utiliser le logement comme résidence principale.

Les données HMS demandées à l'Anah portent sur la période 2016-2021. Elles comprennent les informations suivantes pour chaque bénéficiaire (personne physique ou morale) :

- Numéro du dossier
- Nom du demandeur
- Année d'engagement
- Adresse du logement rénové
- Département
- Nom de la commune
- Code postal de la commune
- Code commune Insee
- Type de demandeur (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, syndicat de copropriété)
- Type d'immeuble (maison, mono-propriété, copropriété)
- Type de programme (OPAH, PIG, PLS, ...)
- Surface habitable du logement rénové
- Catégorie de logement (énergie, autonomie, indigne, dégradé, ...)
- Montant des travaux éligibles

- Montant de la subvention Anah
- Consommation énergétique avant travaux
- Consommation énergétique après travaux (projetée)
- Etiquette DPE avant travaux
- Etiquette DPE après travaux (projetée)

3.2 MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copropriété

À partir de 2022, le dispositif HMS est intégré à MaPrimeRénov'(MPR) et devient MPR Sérénité. Cette subvention est toujours destinée aux foyers modestes et très modestes, propriétaires occupants.

Avec MaPrimeRénov' copropriété, MPR est devenue accessible à partir de 2021 à l'ensemble des copropriétés pour les travaux sur parties communes (isolation des façades, étanchéité des toits-terrasses, remplacement du système de chauffage collectif, ...).

Les données MPR Sérénité et MPR copropriété, demandées à partir de 2022, comprennent des informations au niveau du dossier et au niveau logement :

Niveau dossier :

- Numéro du dossier
- Nom du demandeur
- Année d'engagement
- Adresse du logement rénové
- Département
- Nom de la commune
- Code postal de la commune
- Code commune Insee
- Type de demandeur (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, syndicat de copropriété)
- Type d'immeuble (maison, mono-propriété, copropriété)
- Type de programme (OPAH, PIG, PLS, ...)
- Catégorie de logement (énergie, autonomie, indigne, dégradé, ...)
- Montant des travaux éligibles
- Montant de la subvention Anah
- Montant des honoraires retenus
- Types de travaux (à partir du 2^{ème} semestre 2022)

Niveau logement :

- Numéro du dossier
- Identifiant du logement
- Montant des travaux éligibles
- Montant de la subvention Anah
- Montant des honoraires retenus
- Surface habitable du logement rénové
- Logement énergie (oui/non)
- Consommation énergétique avant travaux
- Consommation énergétique après travaux (projetée)

- Etiquette DPE avant travaux
- Etiquette DPE après travaux (projetée)
- Gain énergétique (en %)

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

De nombreux dispositifs d'aide ont été mis en place depuis plusieurs années pour inciter et aider les ménages à réaliser des travaux d'économie d'énergie. Ces dispositifs sont des sources d'information essentielles pour estimer la dynamique de la rénovation énergétique aidée (nombre de ménages aidés et de logements rénovés, ampleur et type de travaux réalisés, économie d'énergie correspondante).

Ce suivi, qui est l'une des missions de l'Observatoire national de la Rénovation énergétique (ONRE), piloté par le SDES depuis l'automne 2019, sera effectué pour les trois dispositifs d'aides demandés. Après appariement avec d'autres bases de données (autres aides à la rénovation, bases fiscales, données de consommation d'énergie...), ces données permettront de mieux mesurer le nombre de logements et de ménages aidés, tous types d'aides confondues, et contribueront également à la mesure des effets des travaux de rénovation énergétique sur la consommation d'énergie réelle.

Cette demande a comme unique finalité d'établir des statistiques publiques fiables et anonymisées sur la rénovation des logements.

5. Nature des travaux statistiques prévus

Les bases HMS, MPR Sérénité et MPR copropriété font partie des sources administratives permettant le calcul d'indicateurs statistiques sur la rénovation des logements, associées aux autres dispositifs d'aide (CITE, Certificats d'économie d'énergie, MaPrimeRénov'). Certaines aides à la rénovation énergétique étant cumulables par les ménages, il est nécessaire de réaliser un appariement au niveau du logement entre les fichiers issus des différentes sources d'aides afin d'éliminer les doubles comptes entre les différents dispositifs. Cet appariement se fera après géolocalisation des adresses des dossiers puis appariement avec le fichier de la taxe d'habitation (TH), le fichier Fidéli de l'Insee et les autres dispositifs d'aide.

Cet appariement permettra, par ailleurs, de disposer d'informations complémentaires sur un certain nombre de descripteurs du logement (type de logement, date de construction) ou du ménage (statut d'occupation, type de ménage, tranche de revenu fiscal de référence ou niveau de vie par unité de consommation).

Les données sur les rénovations aidées qui résulteront de ces appariements pourront être appariées, dans un second temps, avec des données de consommation d'énergie pour mesurer les effets des travaux de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels sur leur consommation d'énergie réelle et ainsi aider au pilotage des politiques de soutien à la rénovation.

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

Ces données seront intégrées dans le dispositif de suivi de la rénovation énergétique des logements mis en place dans le cadre de l'observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE). Elles viendront compléter les fichiers de données disponibles sur d'autres aides financières à la rénovation énergétique (CITE, MaPrimeRénov', CEE, TVA à taux réduit, prêts à taux zéro, aides des collectivités, ...).

7. Périodicité de la transmission

La transmission est trimestrielle.

8. Diffusion des résultats

Des indicateurs statistiques seront diffusés par le SDES sous forme agrégée, conformément aux dispositions prévues par les textes relatifs à la protection des données personnelles et commerciales, ainsi qu'au secret en matière de statistiques, notamment la loi du 7 juin 1951.

Ces indicateurs viseront notamment à décrire et à suivre au fil du temps le nombre de ménages bénéficiaires d'aides et les économies d'énergie (conventionnelles ou réelles) associées aux gestes de rénovation, selon les caractéristiques des logements et des ménages (surface habitable, type de logement, date de construction, localisation, statut d'occupation, type de ménage...). Les analyses porteront sur chaque aide, mais également sur l'ensemble agrégé des aides.

Les indicateurs et études statistiques seront diffusés sur le site du SDES (collections *Datalab* ou *Stainfo*) et/ou dans le cadre des publications de l'Observatoire national de la rénovation énergétique (ONRE).

À terme, une fois les données traitées par le SDES, des fichiers de données individuelles pourront être communiqués à des fins de recherche, après accord du comité du secret et dans le cadre du CASD, dans les conditions prévues par la loi de 1951.

Le service producteur cédant a été informé en amont de la demande.